



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions civiles

Question écrite n° 47199

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de l'expertise judiciaire civile. En effet, le rapport de la mission Magendie en date du 15 juin 2004 propose de limiter la durée de la mesure d'expertise, à l'instar de ce que prévoit l'article 1456 du nouveau code de procédure civile relatif à l'arbitrage. Ainsi, il serait possible de prévoir que l'expert doit déposer son rapport dans les six mois de l'acceptation de sa mission. Il appartiendrait à l'expert désigné, s'il souhaite obtenir un délai supplémentaire, de saisir le juge en charge du contrôle des expertises en justifiant de la nécessité d'obtenir une prorogation du délai impartie par les textes. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les propositions du groupe de travail présidé par le président Magendie font actuellement l'objet d'une large consultation. Nombre de ces propositions, en effet, induisent, par leur caractère novateur, une forte évolution des principes procéduraux et nécessitent, dès lors, un examen attentif de la part de tous les praticiens du droit. Après cette concertation, le garde des sceaux décidera de toutes les suites à apporter à ce rapport pour améliorer la célérité et l'efficacité de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47199

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7502

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9049